

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL METROPOLITAIN
DU LUNDI 29 JANVIER 2018**

Convocations adressées le mardi 23 janvier 2018

Nombre de délégués titulaires présents : 49

Nombre de délégués votants : 53

Nombre de délégués titulaires en exercice : 55

Délégués titulaires présents :

Monsieur Philippe BRIAND, Président, Messieurs Christophe BOUCHET, Frédéric AUGIS, Alain GUILLEMIN, Christian GATARD, Wilfried SCHWARTZ, Cédric DE OLIVEIRA, Jean-Luc GALLIOT, Alexandre CHAS, Philippe CLEMOT, Jacques LE TARNEC, Thibault COULON, Vice-présidents, Mesdames Corinne CHAILLEUX, Alexandra SCHALK-PETITOT, Aude GOBLET, Vice-présidentes, Messieurs Patrick DELETANG, Bernard PLAT, Bernard LORIDO, Sébastien MARAIS, Bruno FENET, Patrick CHALON, Jean-Marie METAIS, Christian AVENET, membres du Bureau, Mesdames Martine BELNOUE, Christine BEUZELIN, Françoise DESROUSSEAU, Florence DRABIK, Sandrine FOUQUET, Rabia HADJIDJ BOUAKKAZ, Cécile JONATHAN, Michèle LAUNAY, Francine LEMARIE, Nadine NOWAK, Danielle PLOQUIN, Martine POTEL, Nathalie SAVATON, Nathalie TOURET, Barbara DARNET MALAQUIN, Messieurs Serge BABARY, Christian BRAULT, Jacques CHEVTCHENKO, Gérard DAVIET, Michel GILLOT, Jean-Paul LAUNAY, Yves MASSOT, Jean-Gérard PAUMIER, Jean-Marc PICHON, Vincent TISON, Didier VALLEE, délégués métropolitains.

Titulaires absents excusés :

Marie-France BEAUFILS a donné pouvoir à Martine BELNOUE, Bertrand RITOURET a donné pouvoir à Philippe BRIAND, Martine GARRIGUE a donné pouvoir à Bernard PLAT, Dominique SARDOU a donné pouvoir à Jean-Paul LAUNAY.

Titulaires absents :

Emmanuel DENIS, Sophie AUCONIE.

Désignation de Monsieur Sébastien MARAIS en qualité de Secrétaire de séance.

C 18/01/01–INSTITUTIONS - DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE DANS DIFFERENTS ORGANISMES.

Rapporteur : Monsieur Philippe BRIAND, Président.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

- **DESIGNE** M. Thibault COULON comme représentant de Tours Métropole Val de Loire au sein de l'assemblée générale, du conseil d'administration et du Bureau de l'Agence régionale de développement économique Centre Val de Loire DEV'UP,
- **DESIGNE** Mme Alexandra SCHALK-PETITOT comme membre de la commission Habitat du Club Immobilier de Touraine (CIT),

Vote à l'unanimité

C 18/01/02–INSTITUTIONS - COMPOSITION DES COMMISSIONS THEMATIQUES DE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE - MODIFICATIONS.

Rapporteur : Monsieur Philippe BRIAND, Président.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

- **DESIGNE** Mme Delaunay en qualité d'auditrice de Ballan-Miré au sein de la commission « Politiques environnementales et qualité de vie ».

Vote à l'unanimité

C 18/01/03–INSTITUTIONS - DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL AU PRESIDENT ET AU BUREAU.

Rapporteur : Monsieur Philippe BRIAND, Président.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

- **ABROGE** la délibération du 26 juin 2017 portant sur la délégation d'attribution du Conseil au Président et au Bureau,
- **AUTORISE** Monsieur le Président et le Bureau à prendre les décisions nécessaires à l'exercice des compétences métropolitaines par délégation du Conseil dans les conditions fixées par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- **PRECISE** que la répartition des compétences sera la suivante :

Compétences du Président

Le Président est, par délégation du Conseil métropolitain, chargé, et pour la durée de son mandat :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés métropolitaines utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés métropolitaines;
- 2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 5° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services métropolitains ;
- 6° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges;
- 7° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 8° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

9° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Métropole à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

10° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

11° D'exercer, au nom de la Métropole, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la Métropole en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien, quel que soit le montant de la cession, selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code et de signer tout acte ou document inhérent à l'exercice de ces droits ;

12° D'intenter au nom de la Métropole les actions en justice ou de défendre la Métropole dans les actions intentées contre elle, pour toutes actions devant les tribunaux de l'ordre administratif et judiciaire, pour les actions en première instance en appel et en cassation ainsi que pour les procédures d'urgence, et de transiger avec les tiers dans la limite de 5 000€ ;

13° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules métropolitains dans la limite fixée par le conseil métropolitain de 76 000 € ;

14° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la Métropole préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

15° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 18 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

16° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 10 millions d'euros ;

17° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la Métropole et dans les conditions fixées par le conseil métropolitain, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code ;

18° D'exercer au nom de la Métropole le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;

19° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Métropole ;

20° D'autoriser, au nom de la Métropole, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

21° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions tant en fonctionnement qu'en investissement quels que soit la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable ;

22° De procéder au dépôt de toute demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens métropolitains ;

23° D'exercer, au nom de la Métropole, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

24° De prendre toute décision relative au fonds de solidarité pour le logement, notamment en matière d'aides, de prêts, de remises de dettes et d'abandons de créances.

Compétences du Bureau :

Constituent les compétences du Bureau celles qui ne relèvent ni des compétences obligatoires du Conseil métropolitain, ni de celles déléguées au Président.

- **PRECISE** que les décisions seront prises par le Président, en cas d'empêchement ou d'absence par les vice-présidents, sous la forme d'arrêtés.

- **PRECISE** que le Président est tenu de rendre compte des décisions prises par le Président et par le Bureau à chacune des réunions du Conseil métropolitain.

Vote à l'unanimité

C 18/01/04—INSTITUTIONS - COMPTE RENDU DES DECISIONS ADOPTEES PAR LE BUREAU DANS SA SEANCE DU 4 DECEMBRE 2017, DES ARRETES N°2017-107 A 2017-131 ET DES MARCHES ATTRIBUES EN NOVEMBRE 2017..

Rapporteur : Monsieur Philippe BRIAND, Président.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Par délibération en date du 29 janvier 2018, le Conseil métropolitain a décidé de confier au Bureau une partie des attributions de l'organe délibérant en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément aux dispositions de cet article, il appartient au Président de rendre compte des travaux du Bureau, ainsi que des décisions qu'il a prises dans le cadre de cette délégation.

Vote à l'unanimité

C 18/01/05—FINANCES - EXERCICE BUDGETAIRE 2018 - AUTORISATION A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT) - BUDGET PRINCIPAL.

Rapporteur : Monsieur Christian GATARD, vice-président.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Président à engager, liquider et mandater, par anticipation au vote du budget, les crédits d'investissement pour l'exercice 2018.

Vote à l'unanimité

**C 18/01/06–FINANCES - TRANSFERT DES COMPETENCES A LA METROPOLE -
AUTORISATION DE TRANSFERT DES CONTRATS .**

Rapporteur : Monsieur Christian GATARD, vice-président.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le transfert des contrats faisant l'objet d'un transfert total, à la Métropole,
- **AUTORISE** la signature des avenants de transfert partiel des contrats, à la Métropole,
- **DIT** que la Métropole est substituée dans les droits et obligations des communes pour l'exécution de la part qui lui est transférée desdits contrats,
- **AUTORISE** le Président à signer tout acte pris en exécution de la présente délibération.

Vote à l'unanimité

**C 18/01/07–FINANCES - VERSEMENT DE LA PARTICIPATION ANNUELLE DE TOURS
METROPOLE VAL DE LOIRE AU SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT ET LE
DEVELOPPEMENT DE L'AEROPORT INTERNATIONAL DE TOURS - EXERCICE 2018 -
AVANCE SUR LA PARTICIPATION 2018.**

Rapporteur : Monsieur Christian GATARD, vice-président.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

- **ACCORDE** au syndicat mixte pour l'aménagement et le développement de l'aéroport international de Tours Val de Loire (SMADAIT) une avance financière de 500 000€ sur la participation 2018 de la Métropole au SMADAIT.

Vote à l'unanimité

(5 abstentions : Monsieur Didier VALLEE, Madame Martine BELNOUE, Madame Cécile JONATHAN, Madame Michèle LAUNAY et Madame Marie-France BEAUFILS)

**C 18/01/08–FINANCES - BUDGET TRANSPORT - REAMENAGEMENT EMPRUNT -
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS - LIGNES DE PRETS N°1185856 ET
N°1225599 - ENCOURS RESTANT DU AU 1ER SEPTEMBRE 2017 DE 92.712.755,91 € -
EXERCICE 2017.**

Rapporteur : Monsieur Christian GATARD, vice-président.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

- **VALIDE** le réaménagement du prêt n° 395343 constitué de deux lignes de prêts à la date du 1er septembre 2017.

Vote à l'unanimité

C 18/01/09–TOURISME - CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC A LA SPL TOURS VAL DE LOIRE TOURISME - VERSEMENT DU 1ER ACOMPTE DE LA PARTICIPATION A L'OFFICE DE TOURISME POUR 2018.

Rapporteur : Monsieur Christophe BOUCHET, vice-président.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le versement d'un premier acompte sur la contribution 2018 à la SPL Tours Val de Loire Tourisme, d'un montant de 524 250 €, représentant 30 % du montant de la contribution allouée à l'office de tourisme métropolitain au titre de l'année 2017, conformément aux modalités définies dans la convention de délégation de service public.

Vote à l'unanimité

C 18/01/10–TOURISME - INSTALLATION DU COMITE TECHNIQUE AU SEIN DE LA SPL TOURS VAL DE LOIRE TOURISME ET COMPOSITION.

Rapporteur : Monsieur Christophe BOUCHET, vice-président.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la constitution d'un comité technique composé au maximum de 15 membres au sein de l'office de tourisme métropolitain Tours Val de Loire chargé de formuler des avis destinés aux administrateurs.

Vote à l'unanimité

C 18/01/11–INFRASTRUCTURES - TARIFS 2018 DES TRAVAUX EN REGIE ET DROITS DE VOIRIE.

Rapporteur : Monsieur Frédéric AUGIS, vice-président.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

- **FIXE** les tarifs des prestations en régie et des droits de voirie à compter du 1^{er} janvier 2018.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président délégué à répondre aux avis de consultation relatifs à certaines prestations de service dans la limite des tarifs votés par l'assemblée délibérante et à signer toutes les pièces afférentes à la remise des offres.

Vote à l'unanimité

C 18/01/12–HABITAT - TOUR(S)HABITAT (OPH) - CHANGEMENT D'APPELLATION.

Rapporteur : Madame Alexandra SCHALK-PETITOT, vice-présidente.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

- **DEMANDE** à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire, au vu de l'avis favorable de l'OPH, d'adopter par un arrêté préfectoral, la nouvelle appellation « TOURS HABITAT ». Dans tous les actes ou documents destinés aux tiers dans lesquels l'Office emploie son nom d'usage, celui-ci est précédé ou suivi immédiatement du sigle (OPH).

Vote à l'unanimité

C 18/01/13-AMENAGEMENT URBANISTIQUE - REVISION DU PLU DE LUYNES - DEFINITION DES MODALITES DE CONCERTATION.

Rapporteur : Monsieur Christian GATARD, vice-président.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de mettre en place la concertation prévue à l'article L103-2 et suivants du Code de l'urbanisme, afin d'informer le public sur le projet de PLU ;

- **DIT QUE** cette concertation revêtira a minima les formes suivantes :

- mise à disposition d'un classeur aux horaires d'ouverture de la Mairie,
- envoi de questions, suggestions et remarques à l'adresse mail suivante : urbanisme@luynes.fr,
- organisation de deux réunions publiques,
- publication d'informations et rappels de procédure dans le bulletin municipal,
- accès à des informations et documents via le site internet de la ville,
- organisation d'une exposition laissée en place en Mairie. Elle débutera avec la première réunion publique et sera complétée au cours de l'étude (10 panneaux format A1).

- **DIT QU'**une délibération tirant le bilan de la concertation sera établie au plus tard à l'arrêt du projet de PLU ;

- **DIT QUE** que cette délibération, conformément aux articles L.123-7 et L.123-8 du Code de l'urbanisme sera notifiée au(x) :

- Préfet du Département d'Indre et Loire ;
- Président du Conseil régional du Centre ;
- Président du Conseil départemental d'Indre et Loire ;
- Président du Syndicat mixte de l'agglomération tourangelle (SMAT), compétent en matière de SCoT ;
- Président de la Chambre d'agriculture ;
- Président de la Chambre des métiers et de l'artisanat ;
- Président de la Chambre de commerce et d'industrie ;
- Maires des communes voisines (Ambillou, Berthenay, Fondettes, Pernay, Saint-Etienne-de-Chigny, Saint-Genouph, Saint-Roch), qui seront à leur demande associées ou consultées.

- **INDIQUE** que la publicité de cette délibération, conformément aux articles R-153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, fera l'objet :

- d'un affichage pendant un mois au siège de Tours Métropole Val de Loire et en mairie de Luynes,
- d'une insertion en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département faisant état de cet affichage,
- d'une publication au recueil des actes administratifs de Tours Métropole Val de Loire.

Vote à l'unanimité

C 18/01/14–AMENAGEMENT URBANISTIQUE - MODIFICATION N°5 DU PLU DE BALLAN-MIRE - APPROBATION.

Rapporteur : Monsieur Christian GATARD, vice-président.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** d'approuver le projet de modification n°5 du plan local d'urbanisme de Ballan-Miré, avec deux modifications mineures :
 - l'ajout de la servitude de localisation de la gare dans la liste des emplacements réservés,
 - la numérotation des servitudes de localisation (S1 et S2) sur les plans de zonage 1 et 3,
- **DIT QUE :**
 - la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de Tours Métropole Val de Loire et en mairie de Ballan-Miré pendant un mois,
 - mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
 - la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Vote à l'unanimité

C 18/01/15–GEMAPI - MODIFICATIONS STATUTAIRES DU SYNDICAT D'AMENAGEMENT DE LA VALLEE DE L'INDRE (SAVI).

Rapporteur : Monsieur LE TARNEC, Membre du Bureau.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les modifications statutaires du Syndicat d'Aménagement de la Vallée de l'Indre (SAVI) ;
- **CONFIE** au SAVI uniquement l'exercice des compétences obligatoires définies par le code de l'environnement,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cet objet ;
- **DESIGNE** Mme Monique CHEVALIER, M. Louis BERTRAND et M. Noël DEBLAISE, en qualité de membres titulaires, Mmes Marie-Agnès DAUMAIN, Françoise DOUCET et Aude GOBLET en qualité de représentantes suppléantes de Tours Métropole Val de Loire au sein du SAVI.

Vote à l'unanimité

Clôture de la séance à 19 heures 15.



Le Directeur Général des Services,

Frédéric BAUDIN-CULLIERE